

Réformer la curie romaine

●●● **Thomas J. Reese sj**, Washington
analyste du « National Catholic Reporter »¹

Pendant et après le concile Vatican II (1962-1965), nombreux sont ceux qui ont soutenu que le gouvernement de l'Eglise devait devenir plus collégial et que le principe de subsidiarité devrait y être appliqué, de sorte que plus de décisions puissent être prises au niveau local.

Des réformes importantes ont eu lieu sous le pontificat de Paul VI : en 1970, la limite d'âge pour le collège des cardinaux électeurs a été fixée à 80 ans et le nombre de cardinaux porté à 120 ; en 1965, le synode des évêques a été créé pour permettre à ceux-ci de participer aux discussions concernant les problèmes qui se posent à l'Eglise ; de nouveaux offices de la curie (*conseils*) ont été créés, chargés de traiter des questions soulevées par Vatican II, telles que l'œcuménisme, les relations interreligieuses, les laïcs, les migrants, la justice et la paix ; en 1975, l'âge limite de 75 ans a été fixé pour la retraite des dirigeants des congrégations ; un plus grand nombre d'évêques extérieurs à la curie et non ita-

liens ont été nommés à la tête d'offices divers et en tant que membres de congrégations.

L'effet cumulatif de ces changements a été d'intégrer davantage de voix diversifiées dans le gouvernement de l'Eglise. Jean Paul II et Benoît XIV ont ensuite apporté quelques ajustements, mais rien de comparable à ce qu'avait fait Paul VI.

Pas d'automatisme

Ces réformes ont certes été substantielles, cependant la plupart des gens extérieurs à la curie trouvent qu'elles ne vont pas encore assez loin. Le changement le plus important serait de cesser de nommer automatiquement évêques ou cardinaux les fonctionnaires du Vatican. Un évêque ou un cardinal pourrait être nommé à un poste de la curie, mais aucun fonctionnaire du Vatican ne devrait être l'un ou l'autre *ex officio*.

Il serait ainsi plus évident que les membres de la curie, nonces compris, ne font pas partie du magistère ou d'une élite gouvernante, mais qu'ils sont au service du pape et du collège des évêques. Peut-être seraient-ils alors plus respectueux des évêques diocésains dans leurs relations de travail.

*La transformation de la curie romaine semble être sérieusement projetée par le Vatican. Quelles mesures seraient envisageables, voire souhaitables ? La plus urgente est que les membres de la curie cessent d'être élevés automatiquement à l'épiscopat ou au cardinalat, pour éviter qu'ils se comportent comme s'ils étaient supérieurs au collège des évêques.*²

1 • Et auteur de *Inside the Vatican. The Politics and Organization of the Catholic Church*, Cambridge (MA), Harvard University Press 1998, 322 p.

2 • Cet article est paru dans une version plus étoffée sous le titre de « The Reform of the Roman Curia », in *Concilium. International Journal of Theology* n° 5/2013, Norwich (UK).

église

Cette réforme mettrait, en outre, l'accent sur le lien entre le pape et les évêques du monde entier, en libérant environ 40 chapeaux de pourpre supplémentaires, susceptibles d'être distribués à des évêques diocésains. Elle limiterait donc le rôle de la curie dans l'élection des papes. (Lors du dernier conclave, près de 35 % des électeurs étaient des cardinaux de la curie !) Privés de la perspective de participer à l'élection, les membres de la curie se concentreraient plus sur leur travail, au lieu de se livrer à des manœuvres politiques en vue du prochain conclave.

Les fonctionnaires de la curie ne pourraient pas davantage être membres d'un synode des évêques ou d'un concile œcuménique, mais ils pourraient y prendre part, sans droit de vote, en tant qu'auditeurs ou pour répondre aux questions. Cela permettrait à davantage d'évêques diocésains de prendre place au synode et de renforcer leur lien avec les Eglises locales.

St-Pierre (Rome)



Autre avantage de la réforme : si les fonctionnaires de la curie n'étaient ni évêques ni cardinaux, le pape pourrait jouir de plus de flexibilité pour les nommer ou les licencier. Il pourrait charger un prêtre de diriger un office de manière temporaire, puis le renvoyer à son diocèse ou à son ordre religieux (il est, en effet, plus facile de renvoyer un prêtre dans son diocèse que de se débarrasser d'un archevêque ou d'un cardinal). Cela ouvrirait aussi la possibilité de nommer des laïcs, hommes et femmes, à un grand nombre de ces postes, et porterait un sérieux coup au carriérisme au sein du Vatican. Des prêtres ne pourraient plus considérer le fait de travailler au Vatican comme une méthode d'avancement dans l'échelle hiérarchique ecclésiastique ; pour devenir évêques ou cardinaux, ils devraient quitter la curie.

Séparation des pouvoirs

Une autre question d'importance se pose. Comment organiser la curie pour donner plus de poids au principe de la séparation des pouvoirs ? Aujourd'hui, de nombreuses congrégations déterminent les politiques et les lois (pouvoir législatif), veillent à leur application (pouvoir exécutif) et jugent ceux qui les violent (pouvoir judiciaire). C'est le cas, par exemple, de la Congrégation pour la doctrine de la foi qui agit en tant que législateur, enquêteur, procureur, juge et jury. Dans la société civile, une telle pratique serait considérée comme une violation de la procédure équitable.

Concrètement, la curie est composée de commissions, appelées *congrégations* ou *conseils*, qui supervisent le travail d'un *office*. Le chef de l'office (*préfet* pour les congrégations et *président* pour les conseils) préside aussi la

commission, et de nombreux membres de commissions dirigent plusieurs offices. Dans une curie réformée, seuls seraient membres de commissions des évêques diocésains extérieurs à la curie, et l'un d'eux présiderait. En accroissant l'importance du rôle des évêques diocésains, on mettrait mieux en évidence la collégialité de l'Eglise.

Ces membres seraient choisis ou nommés par le synode des évêques ou les conférences épiscopales pour représenter les vues des évêques (au lieu d'être simplement des évêques qui ont des relations à la cour pontificale). Par exemple, la Congrégation du culte divin pourrait compter parmi ses membres les présidents des commissions de liturgie des Conférences épiscopales. Les décisions stratégiques ou les changements législatifs les plus importants seraient soumis à ces commissions pour révision.

Un département de la justice distinct devrait aussi être créé pour enquêter et poursuivre les comportements criminels au sein de l'Eglise, notamment les abus sexuels ou de pouvoir, la corruption en matière de finances et la négligence dans l'exercice de ses fonctions. En vertu du principe de subsidiarité, ce Département de la justice ne se saisirait que des cas ne pouvant pas être traités au niveau local ou régional ou qui sont référés à Rome en appel. Un tel office, par exemple, pourrait enquêter sur un évêque accusé d'avoir couvert des abus sexuels commis par ses prêtres.

Anachronismes

L'organisation actuelle de la curie tient plus de l'histoire que d'un quelconque plan structurel. La Congrégation pour le clergé, par exemple, a été fondée en

1564 pour surveiller l'application des réformes du concile de Trente. Les thèmes les plus importants issus de ce concile - les séminaires, le clergé, la catéchèse, les finances des Eglises locales - sont devenus le programme de la congrégation, et le sont restés jusqu'à nos jours, par delà cinq siècles et deux conciles. De même, les relations avec les juifs sont du ressort du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, et non du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, parce que des groupes juifs entretiennent depuis le concile Vatican II des relations avec le Secrétariat pour l'unité des chrétiens.

La compréhension de la curie se complique encore du fait que les responsabilités y sont réparties entre les dicastères selon des principes différents. Certaines le sont selon le type d'Eglise qu'elles concernent (orientale, latine en terre de mission, latine en terre non missionnaire) ; d'autres, selon les questions traitées (œcuménisme, doctrine, liturgie ou communications sociales) ; d'autres enfin, selon les groupes concernés (évêques, clergé, laïcs, etc.).

En raison de cette organisation, les évêques et les supérieurs des ordres religieux disent qu'on les interroge sur les mêmes questions dans une multitude de bureaux. Il arrive même que les liens entre ces divers offices demeurent obscurs et plongent les observateurs extérieurs dans la confusion...

D'autres anachronismes sont à relever. Combien de temps encore le Vatican devra-t-il administrer séparément les Eglises « en terre de mission » et les Eglises plus anciennes ? Aujourd'hui, l'Eglise est plus vivante dans certaines parties de l'Afrique que dans certaines régions d'Europe, alors que l'Afrique est encore traitée comme « terre de mission ».

Ne pourrait-on aussi remplacer la Congrégation pour l'évangélisation des peuples et celle pour les évêques, par cinq offices chargés des différentes régions du monde : l'Europe, l'Afrique, l'Amérique latine, l'Amérique du Nord et l'Asie ? Chacun d'eux pourrait avoir une commission de supervision composée d'évêques diocésains provenant en majorité de la région. Cela permettrait « une valorisation grandissante de l'élément local et régional », comme le souhaite le pape François. Ce qui est nécessaire, c'est « non pas l'unanimité, mais la véritable unité dans la richesse de la diversité ».³

Le rôle de ces offices serait sujet au principe de subsidiarité, qui exigerait une participation plus importante des Eglises locales et des conférences épiscopales, y compris en matière de nomination des évêques. Ils traiteraient aussi au niveau régional de questions dont s'occupaient auparavant la Congrégation pour le clergé et le Conseil pontifical pour les laïcs, et ils pourraient signaler au « département de la justice » tous les cas qui nécessitent une enquête et des poursuites.

Appel à la créativité

La Congrégation pour la doctrine de la foi n'aurait donc plus à poursuivre ou à juger des théologiens ou à s'occuper des prêtres coupables d'abus. Elle pourrait assumer un rôle plus créatif et devenir une Congrégation pour le développement de la doctrine de l'Eglise, qui aurait pour mandat d'encourager les théologiens à trouver de nouvelles manières d'expliquer la foi chrétienne ; ce qui impliquerait à la fois un travail de haut niveau dans le domaine scientifique et religieux et des approches

innovantes de l'évangélisation et de l'éducation religieuse.

En d'autres termes, cette congrégation deviendrait l'office de recherche et de développement de l'Eglise, au lieu d'être celui de l'inquisition. Elle pourrait prendre la place de la Congrégation pour l'éducation catholique et du Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation.

Aucune structure n'est parfaite, raison pour laquelle elle doit en permanence être réexaminée et réformée pour s'adapter aux circonstances nouvelles, comme l'Eglise et les papes l'apprennent par l'expérience. Et une bureaucratie sans conflits et sans divergences (qui attirent l'attention sur des questions importantes) ne répondrait pas aux besoins du pape. Si tout le monde au sein de la curie était d'accord sur tout, il n'y aurait pas d'espace pour la créativité et le débat. Certes. Mais les désaccords se transforment en dysfonctionnements lorsqu'ils proviennent de conflits de personnes et de querelles territoriales et bureaucratiques.

La réforme du Vatican ne fera pas advenir le Royaume de Dieu, mais, si elle est bien menée, elle peut donner naissance à une structure susceptible de mieux servir le pape, le collège des évêques et le peuple de Dieu qui, à eux tous, par la prière et les œuvres de charité et de justice, rendent le règne de Dieu présent dans le monde.

Th. R.

(traduction Claire Chimelli)

3 • Discours du pape François aux évêques du Brésil, 28 juillet 2013.